

Création d'un centre d'apport de matériaux inertes à l'ancienne carrière des Andiers - Convention avec le Syndicat Intercommunal Besançon-Thise-Chalezeule

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La carrière des Andiers, située sur le territoire de la commune de Chalezeule mais à proximité immédiate des communes de Besançon et Thise (et dans l'aire de compétence du Syndicat Intercommunal Besançon-Thise-Chalezeule), est arrivée en fin d'exploitation : l'arrêté préfectoral de fin de travaux a été pris le 18 mars 1991 ; le site est revenu à cette date sous la responsabilité de la commune de Chalezeule.

L'ancienne carrière des Andiers est particulièrement sensible d'un point de vue environnement : la nappe phréatique est actuellement à l'air libre sur une petite partie du site ; des déversements, accidentels ou non, de matériaux non inertes à cet endroit pourraient avoir des conséquences directes importantes sur la qualité de l'eau potable.

D'autre part, l'évacuation de matériaux de terrassement (terres, cailloux), pose de plus en plus de problèmes dans l'agglomération bisontine, par manque de sites.

L'ancienne carrière des Andiers peut être remblayée, mais avec des matériaux réellement inertes, compte tenu de la vulnérabilité du site ; cette possibilité a été confirmée par une étude réalisée en 1986 par le BRGM. La mise en oeuvre de cette solution imposera la présence d'un gardien pendant les heures d'ouverture pour contrôler la qualité des apports.

Le Syndicat Besançon-Thise-Chalezeule est favorable à la création et à l'exploitation aux Andiers d'un centre d'apport des matériaux inertes (accès réservé aux professionnels moyennant une redevance, les particuliers pouvant transiter par une déchetterie), et propose d'en être le maître d'ouvrage, pour avoir un contrôle sérieux des matériaux qui pourraient y être déposés.

Il propose toutefois de confier cette opération à la Ville de Besançon en maîtrise d'ouvrage déléguée ; les investissements nécessaires et les frais de fonctionnement seraient pris en charge par la Ville, les dépenses devant être équilibrées par les recettes provenant des recouvrements des factures adressées aux professionnels usagers (activité non soumise à TVA).

Conformément à l'avis le 19 juin 1991 par la Commission Environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Député-Maire :

- à signer la convention à passer avec le Syndicat Intercommunal Besançon-Thise-Chalezeule, fixant les conditions d'exploitation par la Ville du centre d'apport de matériaux inertes des Andiers :

* le site est mis gratuitement à disposition de la Ville par le Syndicat Intercommunal,

* la Ville assure la gestion technique, administrative et financière du site des Andiers ; elle fait son affaire du déficit éventuel ou du bénéfice dégagé par cette activité,

* la Ville réalise les investissements et engage les dépenses de fonctionnement nécessaires à la bonne marche du centre ; en contrepartie elle encaisse la redevance versée par les utilisateurs et en fixe le tarif en accord avec le Syndicat,

* la convention est conclue pour 9 ans (durée d'amortissement des installations), et renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction,

- à fixer le tarif à 10 F/m³ pour l'année 1991,

- à réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement du site.

Le Conseil Municipal est en outre invité :

- à voter en dépenses au budget supplémentaire de l'exercice courant un crédit de 205 000 F (nécessaire à l'aménagement du site et à la construction du local de gardiennage) qui figurera au chapitre 906.90/235.91052.32000,

- à voter en recettes au même budget un crédit de 100 000 F, montant de la recette attendue pour l'exercice 1991, qui figurera au chapitre 968.250/709.91052.32000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.